

PROGRAMME ANNUEL 2008
FRANCE
Fonds européen pour les réfugiés

version initiale

X version révisée (1, 9/10/2008) à la suite du dialogue avec la Commission

version révisée pour d'autres raisons

ETAT MEMBRE : **FRANCE**

FOND: Fonds européen pour les réfugiés

AUTORITE RESPONSABLE: Ministère de l'immigration, de l'intégration de l'identité nationale et du développement solidaire - Service de l'asile - Département des réfugiés et de l'accueil des demandeurs d'asile

Personne de contact : Hélène HALBRECQ

01 40 07 27 66

helene.halbrecq@iminidco.gouv.fr

PERIODE COUVERTE: 2008

1. MODALITES DE SELECTION DES PROJETS A FINANCER DANS LE CADRE DU PROGRAMME

Les projets relatifs aux mesures d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés ont été sélectionnés après un appel à projets, lancé en septembre 2007, mis en ligne sur les sites Internet et Intranet du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité. Les directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS) ont relayé l'information auprès de l'ensemble de leurs partenaires. Les candidatures devaient être déposées avant le 15 décembre 2007. **72 projets** ont été déposés au titre du programme FER 2008.

La sélection de projets s'est faite au regard de différents critères définis par la Commission et précisés par l'autorité responsable. Outre les critères de recevabilité relatifs au délai d'envoi de la demande, ainsi qu'au montant des projets, cette sélection a été opérée selon :

- Le caractère plus ou moins novateur des mesures ;
- La complémentarité des actions retenues avec des programmes communautaires ou nationaux existants ;
- La situation et les besoins existants sur le territoire national ;
- Le flux de demandeurs d'asile arrivés en 2007 sur le département et la région ;
- Le rapport coût/efficacité et la rentabilité des dépenses, compte tenu du nombre de personnes concernées par l'action ;
- La qualité des porteurs de projets : l'expérience et la fiabilité des porteurs de projets sont contrôlées à partir de leurs rapports d'activité et bilans financiers mais aussi parfois à partir

des actions de partenariat déjà menées dans le domaine de l'asile, notamment en lien avec les services de l'Etat ;

- Les priorités inscrites dans l'appel à projet 2008 précisées ci-dessous :

⇒ Mesure A – Accueil et accompagnement des demandeurs d'asile

Cette mesure permettra de financer des dispositifs d'accueil spécifiques, et en priorité :

- la mise en œuvre de projets concernant la prise en charge des **populations vulnérables** (notamment des mineurs isolés étrangers) ;
- les actions concernant la **prise en charge sanitaire** des demandeurs d'asile ;
- le financement de **plates-formes d'accueil** existantes pour demandeurs d'asile.

⇒ Mesure B – Intégration des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire

Le développement de dispositifs visant **l'accès au logement et à l'emploi** des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire est aujourd'hui prioritaire.

Les projets présentés :

- sont axés sur la mise en œuvre d'un accompagnement social, tout au long de la reprise d'autonomie ;
- tiennent compte à la fois des besoins d'accès au logement **et** à l'emploi ;
- permettent de mieux faire connaître le public des réfugiés statutaires et des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- mobilisent le plus grand nombre d'acteurs et développent des partenariats dans le domaine du logement et de l'emploi.

Les propositions finales faites par l'autorité responsable ont par ailleurs tenu compte de l'avis donné par les DDASS, services déconcentrés connaissant bien les porteurs de projet. La sélection a été enfin fondée sur la qualité du projet, sa pertinence au regard des besoins du département, ainsi que sur la fiabilité du porteur de projet et de ses capacités de financement.

Par ailleurs, une coordination est établie avec l'autorité gestionnaire du Fonds social européen en France et plus généralement pour éviter tout risque de double financement en la matière. Aussi bien les appels à propositions que les formulaires de présentation des propositions font obligation aux proposants de déclarer tout autre financement communautaire éventuel : l'existence d'un tel financement serait une cause d'inéligibilité. Après chaque appel à propositions, toutes les propositions présélectionnées font à nouveau l'objet d'une coordination avec l'autorité en charge du Fonds social européen, préalablement à la sélection des projets. Déjà mises en place les années précédentes, cette procédure s'est avérée efficace pour prévenir tout risque de double financement.

Au total, ont été sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets FER 2008 **49** projets, dont **29** dans le cadre de la mesure accueil et **20** dans le cadre de la mesure intégration pour un montant de **6 902 310 €**.

Conformément aux orientations retenues lors de la réunion du comité de pilotage du 24 septembre 2007, il a été proposé de financer dans le cadre du FER 2008 une étude relative à la modernisation de la base de données « information sur les pays d'origine » dont dispose l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) afin de la rendre accessible via l'Internet. Le montant de la subvention FER retenu pour ce projet s'élève à 40 000 €.

Le projet proposé s'inscrit dans la perspective de la création du bureau d'appui européen et s'inscrit dans la priorité stratégique n° 2 (mise au point d'outils de référence et de méthodes d'évaluation de la qualité des procédures d'examen des demandes de protection internationale et de soutenir les structures administratives en vue de relever les défis posés par la coopération pratique renforcée avec d'autres Etats membres).

2. MODIFICATION DES SYSTÈMES DE GESTION ET DE CONTRÔLE (le cas échéant)

Néant

3. ACTIONS À SOUTENIR PAR LE PROGRAMME CONFORMÉMENT AUX PRIORITÉS FIXÉES

3.1. Actions mettant en œuvre la priorité 1

3.1.1 Accueil et accompagnement des demandeurs d'asile

a) Objet et portée de l'action

En 2007, la France a reçu 23 804 demandeurs d'asile primo arrivants, dont 5 583 mineurs, auxquels il convient d'ajouter un grand nombre de demandeurs arrivés les années précédentes et toujours en cours de procédure. Ainsi, si les flux ont baissé au cours des dernières années que les demandes de réexamens se sont stabilisées, la France reste un des premiers pays d'accueil des demandeurs d'asile, et l'accueil et l'accompagnement de ces personnes demeurent un volet important de la politique nationale.

La question de l'hébergement est largement prise en compte par les politiques nationales. Toutefois, l'accueil des demandeurs d'asile va au-delà de l'hébergement et des aides de première nécessité. Ainsi, le cofinancement FER permet de développer d'autres structures d'accueil, guichets uniques, permettant aux personnes primo arrivantes d'accéder à un accompagnement et à une aide sociale, administrative, voire sanitaire. De même des structures et actions spécifiques pour l'accueil et la prise en charge des mineurs ou des personnes vulnérables sont nécessaires.

A titre d'exemple, elle porte notamment sur les aspects suivants :

- Améliorer l'accueil et l'orientation des demandeurs d'asile sur l'ensemble du territoire ;
- Améliorer la qualité du suivi social et administratif, notamment au niveau de la procédure de demande d'asile ;
- Améliorer la prise en charge des mineurs isolés étrangers, demandeurs d'asile, conformément à la notion d'intérêt supérieur de l'enfant ;
- Améliorer la prise en charge médico-psychologique spécifique des personnes victimes de torture et traumatisées ;

b) Bénéficiaires envisagés pour les subventions

Les bénéficiaires de l'aide pour ces différents projets sont essentiellement des associations à but non lucratif (statut loi de 1901), et l'Agence nationale d'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM), établissement public. Cette dernière a été sélectionnée selon la même procédure que les autres porteurs de projets, en répondant dans le délai requis à l'appel d'offres lancé par le ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire à la fin de l'année 2007.

- c) Le cas échéant, justification des projets directement réalisés par l'autorité responsable en tant que maître d'œuvre

Sans objet

- d) Quantification des résultats escomptés et indicateurs à utiliser

Objectifs de réalisation :

Les 29 actions retenues dans ce cadre ont pour objectif :

- d'assurer la domiciliation de près de 20 000 demandeurs d'asile en France ;
- d'accueillir et d'accompagner près de 1 600 mineurs isolés demandeurs d'asile ;
- d'accueillir et d'accompagner plus de 20 000 demandeurs d'asile primo arrivants ou en cours de procédure ;
- de prendre en charge sur le plan médical et psychologique 5 210 personnes ;
- de permettre la formation aux questions particulières de l'asile de 150 salariés et bénévoles ;
- d'assurer l'hébergement de 30 journalistes demandeurs d'asile, réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire et demandeurs d'asile ;
- d'assurer un travail de communication et de sensibilisation sur la question du droit d'asile, de permettre la publication d'un livret d'accueil du demandeur d'asile en plusieurs langues, ainsi que d'une publication intitulée le « Journal de l'exilé ».

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de demandeurs d'asile primo arrivants accueillis et accompagnés sur les plates-formes
- Nombre de demandeurs d'asile domiciliés
- Nombre de mineurs isolés accueillis et accompagnés
- Nombre de personnes victimes de torture et traumatisées prises en charge
- Nombre de personnes formées aux questions de l'asile
- Nombre de journalistes hébergés
- Nombre d'actions de communication et de sensibilisation
- Nombre de publications

- e) Visibilité du cofinancement communautaire

Sur les lieux de réalisation de ces projets, le logo de l'Union européenne et la mention « Projet cofinancé par le Fonds européen pour les réfugiés » apparaîtront sur :

- les documents émis en direction des demandeurs d'asile et réfugiés (affiches, notices, dépliants publicitaires, revues et journaux, feuilles d'information, etc.) ;
- des supports bien visibles dans les locaux d'accueil de ces publics.

Par ailleurs, des affiches d'information sur le Fonds européen pour les réfugiés sont disponibles et sont transmises par le service de l'asile aux bénéficiaires.

- f) Complémentarité avec des mesures similaires financées par d'autres instruments et additionnalité avec les mesures nationales

Le gouvernement français a mis l'accent ces dernières années sur l'augmentation de la capacité d'hébergement. Les actions retenues dans le cadre du FER 2008 en matière d'accueil des demandeurs d'asile viennent compléter et renforcer le volet hébergement, pris en charge par l'Etat français, par deux autres volets :

- prise en charge des personnes les plus vulnérables ;
- accompagnement social, administratif et juridique.

g) Informations financières

Pour la mise en œuvre de cette action, 10 382 416 € sont prévus dont 3 755 000 € au titre du cofinancement communautaire, 6 208 014 € au titre du cofinancement public et 419 402 € de contribution privée.

3.1.2 Intégration des réfugiés et des personnes bénéficiant de la protection subsidiaire

a) Objet et portée de l'action

De nombreuses démarches doivent être mises en œuvre rapidement afin de permettre l'intégration dans la société française des personnes reconnues réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire. Les réfugiés ont, en France, droit et accès aux prestations sociales de droit commun. Il existe cependant des difficultés spécifiques d'intégration et d'adaptation dans leur nouvelle vie dans la société française. Si tous les réfugiés ont désormais accès au contrat d'accueil et d'intégration et aux prestations (notamment formation linguistique) offertes dans ce cadre, certains domaines de l'intégration restent à couvrir comme ceux de l'accès au logement ou à la formation professionnelle, premières priorités de l'appel à projets 2008.

Les actions prévues ont notamment pour but de :

- Permettre à des réfugiés statutaires et bénéficiaires de la protection subsidiaire de bénéficier d'un suivi personnalisé de leur parcours d'insertion professionnelle ;
- Permettre à des réfugiés statutaires et bénéficiaires de la protection subsidiaire d'accéder à un logement autonome, par des dispositifs de baux glissants ou d'appartements relais, et ainsi assurer une meilleure fluidité du dispositif national d'accueil aujourd'hui engorgé par la présence de personnes réfugiées et bénéficiaires de la protection subsidiaire qui ne sortent pas des centres d'hébergement, faute de possibilité de relogement.

b) Bénéficiaires envisagés pour les subventions

Les bénéficiaires de l'aide pour ces différents projets sont essentiellement des associations à but non lucratif (statut loi de 1901), et l'Agence nationale d'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM), établissement public. Cette dernière a été sélectionnée selon la même procédure que les autres porteurs de projets, en répondant dans le délai requis à l'appel d'offres lancé par le ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire à la fin de l'année 2007.

- c) Le cas échéant, justification des projets directement réalisés par l'autorité responsable en tant que maître d'œuvre

Sans objet

d) Quantification des résultats escomptés et indicateurs à utiliser

Objectifs

Les 20 actions retenues dans ce cadre ont pour objectif :

- d'assurer l'accompagnement social (vers le logement, l'emploi, etc.) de plus de 1 500 réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- de permettre à plus de 1 500 personnes réfugiées et bénéficiaires de la protection subsidiaire d'obtenir un logement autonome ;
- de faire bénéficier d'une réunification familiale plus de 320 familles ;
- de faire réaliser 3 études sur différents volets de l'intégration des réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- l'installation durable de 90 ménages réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire par le biais de la mobilité géographique et professionnelle, ainsi que des actions d'information et de sensibilisation à la mobilité auprès de 1200 personnes.

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de personnes bénéficiaires d'un accompagnement vers le logement et l'emploi
- Nombre de personnes ayant obtenu un logement
- Nombre de personnes bénéficiaires de la réunification familiale
- Thèmes et nombre de publications des études sur l'intégration des réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire
- Nombre de bénéficiaires des actions en faveur de la mobilité géographique

e) Visibilité du cofinancement communautaire

Sur les lieux de réalisation de ces projets, le logo de l'Union européenne et la mention « Projet cofinancé par le Fonds européen pour les réfugiés » apparaîtront sur :

- les documents émis en direction des demandeurs d'asile et réfugiés (affiches, notices, dépliants publicitaires, revues et journaux, feuilles d'information, etc.) ;
- des supports bien visibles dans les locaux d'accueil de ces publics.

Par ailleurs, des affiches d'information sur le Fonds européen pour les réfugiés sont disponibles et sont transmises par le service de l'asile aux bénéficiaires.

f) Complémentarité avec des mesures similaires financées par d'autres instruments et additionnalité avec les mesures nationales

La France a mis en place et généralisé depuis 2004 le contrat d'accueil et d'intégration (CAI), dont peuvent notamment bénéficier les personnes réfugiées et qui propose un certain nombre de prestations en matière d'insertion sociale et professionnelle, d'apprentissage du français, de santé, de scolarité et d'accès aux droits.

Les actions retenues dans le cadre du programme FER 2008 s'inscrivent en complémentarité des prestations du CAI pour les personnes réfugiées. Elles visent en priorité l'accès au logement et participent par conséquent au désengorgement du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile. En effet, le marché du logement est particulièrement tendu en France et il est essentiel d'aider des familles de réfugiés, cumulant parfois les handicaps, à trouver un logement adapté leur permettant de redémarrer une nouvelle vie.

Les actions en faveur de l'insertion et de la formation professionnelle, qui s'adressent au public spécifique des réfugiés, sont bien en conformité avec l'article 3.3 de la décision 573/2007/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 23 mai 2007.

En effet, ces projets comprennent des actions d'assistance à l'insertion dans le marché du travail (article 3.3.a), des actions axées sur la formation professionnelle et la reconnaissance des qualifications et des diplômes (article 3.3.d) mais également des actions favorisant l'autonomisation et visant à permettre à ces personnes de se prendre en charge (article 3.3.e). Par ailleurs, le service de l'asile vérifie les listes qui lui sont transmises par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP, autorité en charge du FSE au sein du ministère de l'emploi). Enfin, la phase d'instruction approfondie des dossiers de demande permet de préciser tous les types de cofinancement. Au regard de ces contrôles, il apparaît bien qu'aucune de ces actions n'émerge à d'autres types de financements communautaires.

g) Informations financières

Pour la mise en œuvre de cette action, 9.167.529 € sont prévus dont 3 147 310 € au titre du cofinancement communautaire, 5 687 255 € au titre du cofinancement public et 332 964 € de contribution privée.

3.2. Actions mettant en œuvre la priorité 2 :

Modernisation de la base de données « information sur les pays d'origine »

a) Objet et portée de l'action

L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) souhaite, dans le cadre du programme FER 2008, procéder à la **modernisation de la base de données « information sur les pays d'origine »** dont il dispose afin de la rendre accessible via l'Internet, de sorte qu'elle puisse être raccordée au « **portail commun** » dont la Commission assure le développement dans le cadre d'Eurasil. Le portail commun doit permettre l'interconnexion de toutes les bases documentaires des homologues de l'OFPRA et donc le **partage de l'information que préconise le programme de La Haye**.

Cet objectif s'inscrit dans la **priorité 2 du FER**, notamment sa composante « Mise au point d'outils de référence et de méthodes d'évaluation afin d'évaluer la qualité des procédures d'examen des demandes de protection internationale et de soutenir les structures administratives en vue de relever les défis posés par la coopération pratique renforcée avec les autres États membres ». Il s'inscrit également dans la **perspective de création du « bureau d'appui » européen en matière d'asile**, puisque la gestion du portail commun a vocation à lui être confiée.

Pour l'exercice 2008, l'OFPRA a besoin d'une prestation d'aide à la maîtrise d'ouvrage afin de définir les meilleures options pour l'achat d'un logiciel de gestion documentaire performant et compatible avec les spécifications du portail et la mise au « format web » suivie de connexion à l'internet (ou au réseau TESTA) avec accès sécurisé.

b) Bénéficiaires envisagés pour les subventions

L'OFPRA, établissement public sous tutelle du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire.

La loi du 10 décembre 2003 instaure l'OFPRA guichet unique de l'asile en France ce qui explique que seul l'Office est en mesure de mettre en œuvre cette action.

L'OFPRA est le seul bénéficiaire de cette action en 2008 mais cette situation pourra évoluer dans les années à venir. Le travail de prospective sur les actions à mener sur les structures administratives en matière d'asile est fait au sein du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, en coordination avec l'ensemble des maillons de la chaîne de l'asile.

c) Le cas échéant, justification des projets directement réalisés par l'autorité responsable en tant que maître d'œuvre

Sans objet

d) Quantification des résultats escomptés et indicateurs à utiliser

Réalisation de la prestation, élaboration d'un cahier des charges.

e) Visibilité du cofinancement communautaire

Le logo de l'Union européenne et la mention « Projet cofinancé par le Fonds européen pour les réfugiés » apparaîtront sur l'ensemble des documents et supports afférents à ce projet.

f) Complémentarité avec des mesures similaires financées par d'autres instruments et additionnalité avec les mesures nationales

Cette action est une première étape en vue de développer une **coopération pratique renforcée avec les autres Etats membres**. Elle s'inscrit également dans la **perspective du « bureau d'appui » européen en matière d'asile**, puisque la gestion du portail commun a vocation à lui être confiée.

g) Informations financières

Pour la mise en œuvre de cette action, 80.000 € sont prévus dont 40 000 € au titre du cofinancement communautaire et 40 000 € au titre du cofinancement public.

4. ASSISTANCE TECHNIQUE

4.1 Objectif de l'assistance technique

Les crédits d'assistance technique doivent permettre :

- de financer l'évaluation qualitative du programme FER, via un organisme indépendant sélectionné dans le cadre d'une procédure de marché, conformément à la demande de la Commission ; cette étude prévoit la collecte des données relatives aux indicateurs de réalisation du programme et des projets.

- de financer le contrôle de l'éligibilité des dépenses déclarées pour chaque action par un organisme habilité, sélectionné dans le cadre d'une procédure de marché ;

- de financer les licences et la formation induites par l'utilisation du logiciel Présage dans la gestion du FER III.

Les marchés publics seront réalisés en conformité avec la réglementation française en la matière.

4.2 Quantification des résultats escomptés

L'évaluation indépendante des projets financés dans le cadre du FER permet d'une part une plus grande transparence de l'utilisation des crédits de la Commission, et d'autre part, si besoin est, une utilisation rationalisée de ces crédits. L'évaluation qualitative permet également de repérer les points forts et les points faibles des différents porteurs de projets.

La campagne de contrôle de l'éligibilité des dépenses permettra d'assurer une meilleure gestion du programme et de consolider la déclaration finale faite à la Commission.

L'utilisation de l'application Présage est une demande de l'autorité de certification et permettra un suivi clair et intégré des crédits et actions financés.

4.3 Visibilité du financement communautaire

Le logo de l'Union européenne et la mention « Projet financé par le Fonds Européen pour les Réfugiés » apparaîtront sur l'ensemble des documents produits lors de ces contrôles et évaluation.

D'autre part, l'autorité responsable organisera les actions d'information et de publicité suivantes :

- a) au minimum une action d'information par an présentant, à compter de 2008, le lancement du programme pluriannuel ou les réalisations du ou des programmes annuels financé par le FER en France;
- b) la publication annuelle, au moins sur un site internet, de la liste des bénéficiaires finals des projets financés par le FER en France, de l'intitulé de ces projets et du montant des financements publics et communautaires alloués à ceux-ci. Les personnes appartenant aux groupes cibles ne seront pas nommées. L'adresse du site internet sera communiquée à la Commission.

5. PROJET DE PLAN DE FINANCEMENT

Etat membre : France								
Programme annuel 2008								
Fonds européen pour les réfugiés								
	N° de priorité	N° de priorité spécifique	Concours communautaire (a)	Crédits publics (b)	crédits privés ©	Total (d=a+b+c)	% CE (e=a/d)	Part du total (d/totald)
Accueil des demandeurs d'asile	1		3.755.000	6.208.014	419.402	10.382.416	36%	52%
Intégration des réfugiés	1		3.147.310	5.687.255	332.964	9.167.529	34%	46%
Modernisation de la base de données "information sur les pays d'origine"	2		40.000	40.000	0	80.000	50%	0,40%
Assistance technique			200.000	0	0	200.000	100%	1%
TOTAL			7.142.310	11.935.269	752.366	19.829.945	36%	100%

Jean-Pierre GUARDIOLA

Chef du service de l'asile